



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE - 6 MARS 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Communication,  
fêtes et cérémonies

CV  
N°2019- 42

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20190306-COM2019DEC042|CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2019

**OBJET : Signature d'un avenant au contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency – SAS Vernalis Interactive**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil Départemental du Val d'Oise,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

VU la proposition d'avenant au contrat de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency ([www.soisy-sous-montmorency.fr](http://www.soisy-sous-montmorency.fr)), référencé CCL-20181101-JD, reçu le 18 février 2019, présentée par la SAS Vernalis Interactive – 1 rue Elias Pelas – 13016 MARSEILLE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une migration technique de l'interface du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, depuis SPI vers WORDPRESS.

### DECIDE

**Article 1 :** La signature de l'avenant n°1 au contrat CCL-20181101-JD de suivi, hébergement et maintenance du site internet de la Ville de Soisy-sous-Montmorency, pour un montant de 5 950 € HT.

**Article 2 :** Le présent avenant n°1 au contrat CCL-20181101-JD entre en vigueur à la date de la signature.

**Article 3 :** Les autres prescriptions sont mentionnées au contrat joint à la présente décision.

**Article 4 :** Les crédits sont inscrits au budget 2019.

**Article 5 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Monsieur le Trésorier Principal de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le - 6 MARS 2019

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*